

Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Les p'tites Merveilles »

Municipalité de Tende

3, rue Jean Médecin - 06430 TENDE

 04.93.04.75.24.

 creche.municipale.tende@wanadoo.fr

PROTOCOLE D' ACTIONS ET DE CONDUITES A TENIR

SITUATION D'URGENCE – ACCIDENT- MALADIE AIGUE

Mise à jour novembre 2015.
Docteur Philippe Beucler

PREAMBULE

- **Les protocoles d'actions et de conduites à tenir s'appliquent, sous la responsabilité du médecin référent.**
- **Les parents sont prévenus immédiatement** par la directrice ou une personne déléguée de toute situation où la santé de leur enfant nécessite un soin, une prise en charge médicale par leur médecin traitant ou en cas de recours aux Services d'Aide Médicale d'Urgence.
- Les consultations auprès du médecin traitant de l'enfant se font avec les parents de l'enfant ou la personne désignée par eux.
- Si l'évacuation est décidée par le médecin et en l'absence des parents, l'enfant sera accompagné par un agent de la structure.
- **Les parents sont tenus d'informer le personnel** en charge de leur enfant de toutes situations (présence de boutons, fièvre, fatigue...) ou actes (administration de médicaments, vaccins...) qui auraient eu lieu.
- **Les 17 protocoles définis sont communiqués à chaque parent et consultables** dans l'établissement.

Les parents doivent attester avoir pris connaissance de ces protocoles et signaler toute allergie ou intolérance à un des médicaments listés en remplissant le formulaire-type à remettre à la directrice de l'établissement.

- **Pour les situations d'urgence**, le personnel de crèche appelle le 15 qui répercutera, selon le degré de l'urgence, l'appel vers le médecin traitant, le médecin de garde ou le SAMU.

Le médecin référent

Conformément aux dispositions réglementaires, la structure s'assure du concours d'un médecin.

Il assure les missions suivantes* :

1. Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.
2. Il définit les protocoles d'action dans les situations d'urgence et organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.
3. Il assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.
4. En liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement ou du service, il s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service. En particulier, il veille à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, participe au projet d'accueil individualisé (PAI) ou y participe.

* décret n° 2007-230 du 20 février 2007

L'infirmière référent

Le concours réglementaire d'une infirmière est assuré pour la mise en œuvre des mesures nécessaires au bien-être et au développement des enfants

Dans le cadre des missions suivantes*, l'infirmière en concertation avec le médecin référent et la famille :

1. Veille à la bonne adaptation des enfants et au respect de leurs besoins.
2. Veille à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap ou atteints d'une affection nécessitant des soins ou une attention particulière.
3. Le cas échéant, elle veille aux modalités de délivrance des soins dont les enfants ont besoin et à la mise en œuvre des prescriptions médicales.
4. En concertation avec le médecin référent elle définit le cadre et les modalités d'intervention des soins d'urgence, assure la mise en œuvre des préconisations et protocoles définis par le médecin référent et enseigne au personnel de l'établissement les attitudes et les gestes efficaces en vue de la sécurité des enfants.

* décret n° 2007-230 du 20 février 2007

Liste de produits et médicaments pouvant être administrés dans l'établissement

- ALCOOL modifié à 70 %
- ALOPLASTINE (pâte à l'eau)
- ARNICA (granules 7CH et gel)
- BABY APAISYL (piqûres d'insectes dès 3 mois)
- BISEPTINE
- CHAMOMILLA (granules 7CH ou unidoses)
- COALGAN
- EAU OXYGENEE
- EOSINE
- EXTRAIT DE CALENDULA (coups, bosses...)
- LINIMENT OLEOCALCAIRE
- MYTOSIL
- SERUM PHYSIOLOGIQUE dosettes
- DACUDOSE dosettes
- SOLUTION DE REHYDRATATION EN CAS DE DIARRHEE DU NOURRISSON ET DE L'ENFANT (GES45®)
- DOLIPRANE 2,4 % sans sucre suspension buvable
- DOLIPRANE suppositoire à 100 mg
- DOLIPRANE suppositoire à 150 mg
- DOLIPRANE suppositoire à 200 mg
- DOLIPRANE suppositoire à 300 mg (ne concerne que les enfants de plus de 15 kg)

Utilisable uniquement en cas d'urgence et après appel du médecin

- ANAPEN 0,15 mg / 0,3 ml
- CELESTENE goutte
- VALIUM injectable / 10 mg (embout rectal et seringue de 2 ml pour prélever)
- VENTOLINE spray
- AERIUS SIROP 0.5mg/ml
- LOCOIDE POMMADE

NB: Tout autre médicament peut être administré à l'enfant durant le temps d'accueil si, et seulement si, une prescription par ordonnance du médecin traitant de l'enfant a été remise au responsable de l'accueil.

FICHE 1

FIEVRE A 38.5° ou plus. Protocole applicable pour les douleurs.

Vérifier l'absence d'allergie ou d'intolérance au DOLIPRANE documentée, dès l'entrée de l'enfant, par son médecin traitant*

- la dose de paracétamol est à donner en fonction du poids de l'enfant.
- noter sur le cahier de transmissions : l'heure et la fièvre constatée, le poids de l'enfant et la dose de doliprane administrée.

► **DOLIPRANE suspension buvable : une dose kg toutes les 4 heures**

- En cas de refus du sirop par l'enfant ou en cas de vomissement, mais en l'absence de diarrhée, administrer la forme suppositoire.

► **DOLIPRANE suppositoire ou sachet poudre :**

Enfant 4 à 8 kg : **DOLIPRANE 100 mg**

Enfant 8 à 12 kg : **DOLIPRANE 150 mg**

Enfant de 12 à 16 kg : **DOLIPRANE 200 mg**

Enfant de 16 à 24 kg : **DOLIPRANE 300 mg**

Ne pas redonner avant un délai de 4h. Ne pas dépasser 4 fois par jour.

► **Si la fièvre est mal supportée :**

- l'enfant ne bouge pas ► **alerter le 15**
- l'enfant a des taches rouges ► **alerter le 15**
- l'enfant est agité ou pleure anormalement ► **médecin traitant**

***Le médecin traitant établira un certificat documenté si ce protocole ne doit pas être appliqué à l'enfant.**

FICHE 2

EVICIONS

La directrice applique les évictions prévues dans le
« *guide des conduites à tenir en cas de maladie transmissible
dans une collectivité d'enfants* »
du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France.

**La durée d'éviction est définie
par le médecin traitant de l'enfant.**

FICHE 3

ERUPTION

- Eruption non fébrile ► surveillance sur 2 heures. Les parents seront tenus informés de l'état de santé de leur enfant. Si aucune évolution n'est constatée, ils seront invités à prolonger la surveillance et si besoin, consulter le médecin traitant de l'enfant.

- Eruption fébrile avec un état général conservé ► médecin traitant

- Eruption évolutive ► médecin traitant

- Eruption fébrile avec un état général altéré ► **alerter le 15**

FICHE 4

DIARRHÉE

La diarrhée est une quantité de selles émises dans un volume plus important que la normale et avec une plus grande fréquence (>3 selles / jour). Les selles sont généralement liquides, mais parfois simplement molles.

-**Diarrhée fébrile** ► médecin traitant
Traiter la fièvre selon le protocole « fièvre » ► **fiche 1**

- **Diarrhée isolée** ► signaler aux parents

- **Diarrhées répétitives** ► médecin traitant
faire boire la préparation **GES45®**
(1 sachet dans 200 ml d'eau)

- **Si l'état général est altéré** ► **alerter le 15**

FICHE 5

VOMISSEMENTS

- Prendre la température,
- Si nécessaire traiter la fièvre selon le protocole « fièvre » ► [fiche 1](#)

- Vomissement isolé ► signaler aux parents

- Vomissements répétés ► médecin traitant

- Si l'état général est altéré ► **alerter le 15**

FICHE 6

CONJONCTIVITE

- **Si la conjonctivite est constatée lors de l'accueil ou dans le cours de la journée :**

▶ soin avec DACUDOSE dosette, faire un lavage d'œil avec une dosette sur compresse stérile toutes les trois heures.

▶ dire aux parents qu'une consultation chez le médecin traitant est nécessaire le jour même.

- L'enfant sera réadmis et traité dans la structure avec l'ordonnance du médecin traitant.

FICHE 7

CONVULSIONS

▶ alerter le 15

- Installer l'enfant qui convulse au sol sur un tapis
- Le mettre en position latérale de sécurité
- Vérifier qu'il n'a rien dans la bouche
- Noter l'heure de début et de fin de crise
- Prendre sa température et traiter selon protocole « fièvre » ▶ [fiche 1](#)

▶ S'il y a un PAI* pour l'enfant,

- suivre le protocole défini.
- Appeler le 15

▶ S'il n'y a pas de PAI

- ▶ alerter le 15
- ▶ suivre les prescriptions du médecin.

(Préparer le médicament : VALIUM®)

PAI projet d'accueil individualisé réalisé par le médecin référent*

FICHE 8

CRISE D'ASTHME

- ▶ S'il y a un PAI* pour l'enfant, suivre le protocole défini
- ▶ S'il n'y a pas de PAI
 - ▶ **alerter le médecin traitant ou alerter le 15**
 - ▶ **suivre les prescriptions du médecin.**

(Préparer les médicaments **CELESTENE** et **VENTOLINE spray**)

*PAI** projet d'accueil individualisé réalisé par le médecin référent

FICHE 9

TRAUMATISME – COUPS - BOSSES

- Hématome

- ▶ entourer d'un linge une poche glacée
- ▶ l'appliquer sur la zone traumatisée 3 à 5 minutes
- ▶ Si l'enfant a plus de 1 an : application d'extrait de calendula ou arnica gel

- Plaie ouverte

- ▶ Mettre des gants jetables
- ▶ Si plaie souillée : nettoyer à l'eau oxygénée
- ▶ Compression d'hémostase
- ▶ Appliquer BISEPTINE® avec des compresses stériles
- ▶ Protéger avec une compresse stérile

- Si le saignement persiste au-delà de 10 minutes

- ▶ **appeler le médecin traitant ou alerter le 15**

FICHE 10

SAIGNEMENTS DE NEZ

- Faire tenir la tête penchée en avant
- Comprimer la narine qui saigne 10 minutes sans relâcher

- Si le saignement persiste
▶ **appeler le médecin traitant ou alerter le 15**

FICHE 11

PLAIE DE LA LEVRE

- Nettoyage de la plaie avec de l'eau stérile et une compresse stérile

- Si l'hémorragie persiste ► **appeler le médecin traitant ou alerter le 15**

FICHE 12

PIQÛRE

1 - PIQÛRE D'INSECTE

- ▶ appliquer la pommade APAISYL®

2 - PIQÛRE D'ABEILLE OU DE GUÊPE

- ▶ essayer d'enlever le dard avec une pince à épiler, en faisant attention de ne pas appuyer sur la poche à venin (sacculé à venin de l'abeille)
- ▶ puis appliquer un glaçon entouré d'un linge sur la zone,
- ▶ désinfecter avec la BIASEPTINE®

3 – SI L'ENFANT PRESENTE :

A. Une réaction locale

- ▶ appel du médecin traitant et suivre ses directives
Préparer les médicaments Aerius® Celestene® Locoïde®

B. Une réaction générale : pâleur- malaise- difficultés respiratoire

- ▶ Suspicion d'œdème de Quincke
 - ▶ **fiche 16 allergie**
 - ▶ **ALERTER LE 15**

FICHE 13

INSOLATION

L'insolation est une forme de coup de chaleur. Un enfant qui souffre d'insolation présente généralement les symptômes suivants : maux de tête, raideur de la nuque, nausées, vomissements et parfois des crises convulsives, sa température est généralement élevée et son pouls est lent.

- Déshabiller l'enfant, le mettre à l'ombre,
- Le faire boire le plus possible,
- Administrer du DOLIPRANE avec les posologies du protocole « fièvre »

► **fiche 1**

- si besoin le rafraîchir avec l'application d'un linge humide et frais

► **Si l'enfant vomit** ► **appeler le médecin ou alerter le 15**

FICHE 14

BRÛLURES

- ▶ Doucher avec douceur la zone brûlée à l'eau froide mais non glacée, pendant 10 minutes
- ▶ Envelopper la partie brûlée d'un linge propre
- ▶ Si douleur, administrer DOLIPRANE avec les posologies du protocole « fièvre » ▶ [fiche 1](#)
- ▶ Allonger l'enfant

En fonction :

- **de l'importance** (degrés de brûlure)
- **de la localisation,**
- **de la surface**

▶ **appeler le médecin traitant ou alerter le 15**

FICHE 15

CORPS ETRANGER DANS L'OEIL

- Lavage de l'œil avec une dosette de DACUDOSE
- Dans la mesure du possible maintenir l'œil fermé avec un pansement oculaire.

► **consultation vers le médecin traitant**

FICHE 16

MANIFESTATION ALLERGIQUE

IRRUPTION CUTANEE AVEC PRURIT :

S'il y a un PAI* pour l'enfant

- ▶ suivre le protocole défini
- ▶ prévenir les parents

S'il n'y a pas de PAI ▶ **appeler le médecin traitant ou alerter le 15**

IRRUPTION GENERALISEE

+/- gêne respiratoire

+/- œdème

▶ suspecter un œdème de Quincke

▶ **appeler le médecin traitant ou alerter le 15**

(Préparer le médicament **ANAPEN®**)

PAI projet d'accueil individualisé réalisé par le médecin référent*

FICHE 17

EN CAS DE DETRESSE VITALE

- Perte de connaissance
- Malaise
- Inhalation de corps étranger
- Hémorragie digestive

▶ **APPELER le 15**

1 Personnel qualifié prend en charge l'enfant et appelle le 15

Préciser au 15:

- la qualification de la personne qui appelle
- signaler la proximité des services du CHU médecin, infirmière.

Suivre les prescriptions du médecin urgentiste

1 Personnel (même non qualifié) consulte les feuilles de garde

- bipe le médecin du CHU.
- appelle le service du T1 afin de mettre à disposition du médecin une infirmière et le chariot d'urgence.

Crèche Municipale de Tende
« Les p'tites Merveilles »
3, rue Jean Médecin
06430 TENDE

PROTOCOLE D' ACTIONS ET DE CONDUITES A TENIR

SITUATION D'URGENCE – ACCIDENT- MALADIE AIGUE

Mise à jour novembre 2015.
Docteur Philippe Beucler

Je soussigné,

Madame

Monsieur,.....

Atteste (ent) avoir pris connaissance des protocoles définis par le médecin référent
de la structure d'accueil « Les p'tites Merveilles »

et applicables à mon enfant

Fait à _____

Le _____

Fait à _____

Le _____

Signature de la mère :

Signature du père :

Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants
« Les p'tites Merveilles »
Municipalité de Tende
3, rue Jean Médecin
06430 TENDE

**PROCOLE
RELATIF A
L'ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS**

Mise à jour juillet 2013.
Docteur Philippe Beucler

PREAMBULE

CE PROTOCOLE S'APPLIQUE A LA CRECHE MUNICIPALE « Les p'tites Merveilles ».

Son objectif est de définir les modalités d'utilisation des médicaments :

- 1- dits d'usage courant en vente libre en pharmacie,
- 2- prescrits par le médecin traitant de l'enfant dans le cadre d'une maladie ponctuelle,
- 3 - d'urgence,
- 4 - prescrits dans le cadre des projets d'accueil individualisé (PAI).

Il est important de rappeler les points suivants :

- un médicament n'est jamais inoffensif, il peut avoir des effets secondaires imprévisibles,
- la posologie doit être adaptée à l'âge,
- un P.A.I doit être prévu pour la prise en charge des enfants atteints de maladie chronique,
- une ordonnance médicale du médecin traitant doit être exigée pour un traitement à prendre pendant le temps de présence de l'enfant à la crèche,
- l'infirmière est habilitée à accomplir les actes et soins infirmiers relevant de sa compétence et notamment ceux nécessitant une prescription médicale qui, sauf urgence, doit être écrite, nominative, qualitative et quantitative, datée et signée (art. 4 et 5 du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier).

Aucun médicament relevant d'une prescription médicale ne sera détenue dans les locaux sans ordonnance médicale.

L'infirmière est responsable des produits pharmaceutiques détenus dans l'établissement. Les produits, qui ne peuvent être utilisés que par elle-même ou par un médecin, sont gardés dans une armoire à pharmacie équipée d'une fermeture de sécurité.

1. Les médicaments dits d'usage courant en vente libre en pharmacie.

Médicaments présents au sein de l'établissement :

- ARNICA (granules 7CH et gel)
- BABY APAISYL (piqûres d'insectes dès 3 mois)
- BIASEPTINE
- CHAMOMILLA (granules 7CH ou unidoses)
- EAU OXYGENEE
- EXTRAIT DE CALENDULA (coups, bosses...)
- MYTOSIL
- SOLUTION DE REHYDRATATION EN CAS DE DIARRHEE DU NOURRISSON ET DE L'ENFANT (GES45®)
- DOLIPRANE (suspension buvable ou suppositoires de 100 mg à 300mg)

Ces produits peuvent tous avoir une incidence sur la santé de votre enfant.
Ils ne peuvent pas être administrés sans autorisation préalable du médecin.

Le personnel de la structure dispose pour ce faire de protocoles d'action établis par le médecin de la structure, le Docteur Philippe Beucler et l'infirmière du service.
Ces protocoles sont transmis aux parents pour signature.

Afin de garantir la santé de l'enfant et de limiter les risques liés à la prise d'un traitement, il est demandé :

Aux parents :

- 1- De signaler, dès l'entrée de leur enfant en crèche avant la signature du « protocole d'actions et de conduites à tenir » qui leur est remis, les intolérances ou allergies connues.
- 2- De signaler au personnel les éventuels incidents qui seraient survenus suite à la prise d'un traitement.
- 3- De notifier chaque fois que nécessaire les évolutions concernant la santé de l'enfant (changement de régime alimentaire, traitement pris à domicile, vaccinations, maladie, fièvre, etc).

Aux personnels de la structure :

- 1- De se conformer strictement aux protocoles définis par le médecin de la structure.
- 2- De signaler aux parents tous traitements qui auraient été administrés à leur enfant durant sa journée de crèche.
- 3- De noter sur les feuilles de transmissions de l'enfant à quelles heures, pour quel motif et qui a administré le traitement. De notifier si les parents ont été informés par téléphone (cas de fièvre par exemple).

2. Les médicaments prescrits par le médecin traitant de l'enfant dans le cadre d'une maladie ponctuelle.

Afin de garantir la santé de l'enfant et de limiter les risques liés à la prise d'un traitement, il est demandé :

Aux parents :

- 1- De demander au médecin de limiter les prises de médicaments en journée et de préférer les administrations matin/soir.
Ainsi le traitement ne sera pas transporté du domicile à la crèche, évitant les écarts de température pour les traitements conservés au réfrigérateur ou encore les oublis.
- 2- De vérifier que l'ordonnance comporte les nom-prénom-poids de l'enfant, la date de fin d'administration de chaque traitement.
- 3- De noter sur chaque boîte les nom-prénom de l'enfant.
- 4- De faire noter par le pharmacien le nom du médicament qui aurait été remplacé par son générique et de faire vérifier sa posologie (dans le cas où le médicament et le générique ne présenteraient pas le même dosage).
- 5- De toujours réaliser la première prise à domicile (antibiotique, histaminique etc).

Aux personnels de la structure :

- 1- D'être formé aux PSC1.
- 2- De se référer à l'infirmière chaque fois qu'elle est présente.
- 3- De réaliser les administrations de traitements en suivant les consignes édictées par le médecin (annexe 1).
- 4- De noter sur les feuilles de transmissions de l'enfant à quelles heures et qui a administré le traitement.
- 5- De conserver les ordonnances dans le dossier de l'enfant même après la fin du traitement.

3. Les médicaments d'urgence.

Médicaments présents au sein de l'établissement, utilisables uniquement en cas d'urgence et après appel du médecin :

- ANAPEN 0,15 mg / 0,3 ml
- CELESTENE gouttes
- CODENFANT
- VALIUM injectable / 10 mg (embout rectal et seringue de 2 ml pour prélever)
- VENTOLINE spray
- POLARAMINE SIROP
- LOCOIDE POMMADE

Afin de garantir la santé de l'enfant et de limiter les risques liés à la prise d'un traitement, il est demandé :

Aux parents :

- 1- De signaler, dès l'entrée de leur enfant en crèche avant la signature du « protocole d'actions et de conduites à tenir » qui leur est remis, les intolérances ou allergies connues.
- 2- De signaler au personnel les éventuels incidents qui seraient survenus suite à la prise d'un traitement.
- 3- De notifier chaque fois que nécessaire les évolutions concernant la santé de l'enfant (changement de régime alimentaire, traitement pris à domicile, vaccinations, maladie, fièvre, etc).

Aux personnels de la structure :

- 1- De se conformer strictement au « protocoles d'action et de conduites à tenir » défini par le médecin de la structure.
- 2- De se conformer strictement aux actions dictées par le médecin de garde ou du SAMU.
- 3- De noter sur les feuilles « incident survenu à la crèche » tous les actes réalisés par le personnel :
 - a - observations faites sur l'état de l'enfant,
 - b - heures des actions (prise de température, hydratation, appel du médecin etc)
 - c - résultats des actions menées (température, quantité bu, médecin en ligne ou sur place etc)

4. Les médicaments prescrits dans le cadre des projets d'accueil individualisé (PAI).

Afin de garantir la santé de l'enfant et de limiter les risques liés à la prise d'un traitement, il est demandé :

Aux parents :

- 1- De signaler, dès l'entrée de leur enfant en crèche les allergies connues.
- 2- De demander conjointement au médecin de la structure et au médecin traitant de l'enfant, l'établissement d'un P.A.I. (dossier de demande de PAI disponible au sein de la structure).
- 3- De fournir au personnel chargé de l'accueil de l'enfant, la trousse d'urgence contenant les médicaments et de veiller à contrôler les dates de péremption pour si besoin les renouveler.
- 4- L'information sur les conduites à tenir doit être donnée aux membres du personnel de la structure ainsi qu'à toutes personnes amenées à s'occuper de l'enfant : remplaçants, stagiaires...

Aux personnels de la structure :

- 1- De se conformer strictement au P.A.I de l'enfant.
- 2- De se conformer strictement aux actions dictées par le médecin de garde ou du SAMU.
- 3- De noter sur les feuilles « incident survenu à la crèche » tous les actes réalisés par le personnel :
 - a - observations faites sur l'état de l'enfant,
 - b - heures des actions (prise de température, hydratation, appel du médecin etc)
 - c - résultats des actions menées (température, quantité bu, médecin en ligne ou sur place etc).

A NOTER :

En cas d'accident allergique :

Il appartient à toute personne adulte présente d'appeler le SAMU (15 d'un poste fixe 112 d'un téléphone mobile) et de suivre strictement les indications du P.A.I.

Y compris celles vous invitant à administrer à l'enfant les médicaments prescrits par son médecin traitant dans le cadre du « protocole d'intervention en cas d'urgence ».

Secret professionnel :

Eu égard aux règles strictes du secret professionnel et du devoir de réserve, l'identité d'un enfant allergique ou tout autre renseignement d'ordre médical ne doit être divulgué à une autre personne que les professionnels avec lesquels les adultes présents partagent la prise en charge spécifique de cet enfant et dans la limite de ce qui est nécessaire.

ANNEXE 1
Les médicaments prescrits par le médecin traitant de l'enfant
dans le cadre d'une maladie ponctuelle.

- 1- En cas d'absence de l'infirmière, afin de garantir la continuité du service, d'assurer le confort et la santé des enfants qui leurs sont confiés, le personnel non infirmier de la structure pourra en substitution des parents, administrer les traitements. (Acte de la vie courante. Article L.4161-1 du Code de la santé publique ; avis du Conseil d'Etat du 9 mars 1999 ; circulaire DGS/PS3/DAS n°99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution de médicaments.)
- 2- Vérifier l'ordonnance :
 - a - sa validité (la date de consultation correspond au début du traitement).
 - b - elle désigne l'enfant : nom, prénom et poids.
 - c - elle énumère les médicaments à administrer : nom et dosage de chaque médicament
 - d - elle précise la posologie : quantité – horaires- voie d'administration- et lieu (œil droit ou gauche par exemple).
- 3- Vérifier les médicaments :
 - a - nom : il correspond à l'ordonnance, le générique a été donné mais comporte le nom de l'original, la voie d'administration est celle prescrite,
 - b - dosage : celui noté sur la boîte est identique à celui de l'ordonnance,
 - c - la date de péremption n'est pas atteinte
- 4- Noter sur les feuilles de transmissions de l'enfant :
 - a - Quel traitement,
 - b - Quel horaire,
 - c - Qui a réalisé l'administration.
- 5- Conserver les ordonnances de chaque enfant dans son dossier administratif sans limitation de temps.

A NOTER :

- 1- Tous les agents de l'EAJE « les p'tites Merveilles » ont reçu la formation PSC1.
- 2- L'infirmière administre les traitements sur ordonnance. (Décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier).